


CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FLEUREY-SUR-OUCHÉ  
LE 28 JUIN 2018

COMPTE RENDU

 <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHÉ ET MONTAGNE</b></p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Tel : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p> <p>Monsieur Laurent STREIBIG, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : F DUSSET</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2018 Date de la publication : 30 juillet 2018</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice : 50 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 40 Nombre de votants : 46</p> <p><b>AGEY : P CHATILLON</b> <b>ANCEY : B VASSEUR</b> <b>ARCEY : D SORDET</b> <b>AUBIGNY-LES-SOMBERNON : /</b> <b>BARBIREY SUR OUCHE : /</b> <b>BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX</b> <b>BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE</b> <b>BLAISY-HAUT : H FEVRE</b> <b>BUSSY-LA-PESLE : MJ BALLUET</b> <b>DREE : /</b> <b>ECHANNAY : L STREIBIG</b> <b>FLEUREY SUR OUCHE : P GALLION, O LACOUR, JP PERROT, J RENAUD, F BOUQUEREL</b> <b>GERGUEIL : B REYMOND</b> <b>GISSEY SUR OUCHE : E GELIN</b> <b>GRENANT LES SOMBERNON : /</b> <b>GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT</b> <b>LANTENAY : J LATRASSE</b> <b>MALAIN : N BENETON, F DUSSET</b> <b>MESMONT : Y MARTIN</b> <b>MONTOILLOT : /</b> <b>PASQUES : A DUTHU</b> <b>PRALON : G VERDREAU</b> <b>REMILLY EN MONTAGNE : /</b> <b>SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE</b> <b>SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER</b> <b>SAINT VICTOR SUR OUCHE : C ROLLIN</b> <b>SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT</b> <b>SAVIGNY-SOUS-MALAIN : /</b> <b>SOMBERNON : R GARROT, G DELACROIX, R DALAS</b> <b>VELARS SUR OUCHE : J DUPAQUIER, C LEGENDRE, H POINTEREAU, GP DUCRET, JF MICHEL, SA GAUTIER-MORRIN, J ASSEZ</b> <b>VERREY-SOUS-DREE : A CLERC</b> <b>VIELMOULIN : B LEVOYET</b></p> <p><b>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : /</b> <b>Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b> A LEMAIRE (donne pouvoir à N BENETON), JL LECOUR (donne pouvoir à B LEVOYET), F RUINET (donne pouvoir à R GARROT), G MEUZARD (donne pouvoir à C LEGENDRE), V SIRUGUE (donne pouvoir à J ASSEZ) <b>Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :</b> R BOTT, P SEGUIN, M CHEVILLON <b>Conseiller(s) absent(s) :</b> P ROBINAT, C BEAUFREMEZ <b>Invités :</b> PA BEAUFUMÉ (DGS), A KIEFFER FRACHET (DGA), JC BOUIN (Trésorier)</p>
--	--

Ordre du jour :

**0. Secrétariat général : L Streibig**

0.1 Validation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2018.

0.2 Recensement : Désignation des coordonnateurs communautaires

0.3 Convention de transfert des contrats d'électricité entre la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche et la Communauté de Communes Ouche et Montagne

## 1. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin

1.1 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Répartition des prélèvements.

1.2 Décision modificative n° 1-2018 au Budget général

1.3 Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHP)

Demande d'aides financières

## 2. Eau et Assainissement : G Meuzard

2.1 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau Potable « périmètre ex CCVO ».

2.2 Présentation du RPQS Eau Potable « périmètre ex SIED ».

2.3 Présentation du RPQS Eau Potable « régies intercommunales » :

Baulme-la-Roche ; Bussy-la-Pesle ; Prâlon ; Savigny-sous-Mâlain ; Grosbois-en-Montagne ; Blaisy-Bas.

2.4 Présentation du RPQS « SPANC ».

## 3. Déchets : A Maillot

3.1 Présentation du RPQS « Déchets Ménagers ».

## 4. Animation sociale : Ch Legendre

4.1 Convention de passage pour travaux du bâtiment périscolaire de Sainte-Marie-sur-Ouche.

4.2 Transport à la demande : Renouvellement convention avec Transmontagne.

### Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## 0. Secrétariat général : L Streibig

### 0.1 *Validation du Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2018.*

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

### 0.2 *Recensement : Désignation des coordonnateurs communautaires*

La Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) est compétente pour réaliser le recensement des habitants en lieu et place de ses communes membres.

Il sera réalisé en **2019 le recensement** des habitants des communes de :



**Ancey,**



**Arcey,**



**Bussy-la-Pesle,**



**Gissey-sur-Ouche,**



**Mâlain,**



**Montoillot,**



**Prâlon,**



**Remilly-en-Montagne,**



**Velars-sur-Ouche**



**Vielmoulin,**

La collecte débutera le **17 janvier 2019** et se terminera le **16 février 2019**.

Il a été prévu la désignation du **coordonnateur communautaire** pour l'enquête, qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le coordonnateur communautaire devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement. Il devra également être à l'aise avec l'informatique pour utiliser l'application OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement).

Son rôle est essentiel dans le bon déroulement de la collecte, il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ses missions, consistent en particulier à assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte, mais aussi à préparer en amont cette collecte.

Cet élu est accompagné d'une personne, le **coordonnateur adjoint**, Nicolas Brière, salarié dédié à cette tâche durant le mois de collecte des informations.

Comme chaque année, Catherine Bourgeot a été proposée pour assurer ces fonctions.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à désigner Catherine Bourgeot aux fonctions de coordonnateur communautaire et Nicolas Brière coordonnateur adjoint pour le recensement 2019, de la population des communes désignées ci-dessus.***

### ***0.3 Convention de transfert des contrats d'électricité entre la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche et la Communauté de Communes Ouche et Montagne***

Afin de permettre le remboursement des dépenses d'électricité entre la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche et la CCOM concernant les équipements liés à la compétence assainissement collectif, ***le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les actes et documents nécessaires au remboursement de la commune de ces dépenses d'énergie.***

## **1. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin**

### ***1.1 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Répartition des prélèvements.***

#### **Eléments financiers**

<b>FPIC</b>	<b>Rappel 2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution</b>	<b>%</b>
<b>Part de la CCOM</b>	12 568 €	<b>26 222 €</b>	+ 13 654 €	<b>+ 108.64 %</b>
<b>Part des communes membres</b>	13 279 €	<b>27 226 €</b>	+ 13 947 €	
<b>Bloc intercommunal</b>	25 847 €	<b>53 448 €</b>	+ 27 601 €	

Conformément à l'article L2336-5 II du CGCT, il existe 3 mécanismes de répartition de ce prélèvement entre les communes et la CCOM :

- La répartition de droit commun dont les sommes sont indiquées ci-dessus est automatique si aucune autre délibération n'est prise.

- La répartition « à la majorité des deux tiers ». Le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.**

- La répartition « dérogatoire libre ». Il appartient alors au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Malgré le doublement de la somme due par les communes et par la communauté de commune au titre de ce fonds, il est proposé de retenir encore cette année **la répartition de droit commun.**

Néanmoins, à l'avenir, si la participation de notre territoire au FPIC devait s'accroître fortement, **le conseil communautaire souhaite réfléchir à une répartition dérogatoire en fonction des critères de richesse de chaque commune et de la comparaison qui pourrait être faite entre elles.**

Il est nécessaire de valider la décision modificative suivante au budget GENERAL pour permettre le prélèvement au titre du FPIC 2018 (voir point 1.2):

FONCT	D/739223	+ 14 000 €
FONCT	D/6156	- 14 000 €

Pour information : Chaque commune devra, le cas échéant, prévoir une décision modificative de leur budget 2018 afin de permettre le prélèvement de la somme les concernant.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la répartition du FPIC selon les règles de droit commun ainsi que la décision modificative ci-dessus rappelée <sup>1</sup>.**

## 1.2 Décision modificative n° 1-2018 au Budget général

Pour les motifs suivants :

- FPIC 2018 : Ajustement des crédits à l'article 739223 + 14 000 €
- Matériel informatique et réseau : + 7 000 € pour répondre à des dépenses supplémentaires (Renouvellement de 3 Postes informatiques, matériel d'enregistrement et sono, renforcement de mémoire serveur et de réseau internet)

⇒ Utilisation de l'excédent budgétaire au 6156 – chapitre 011

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.**

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Libellé</i>	<i>CREDITS INSCRITS</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>	<i>CREDITS INSCRITS</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>
OP 18 - Informatique et réseau	36 600,00 €	7 000,00 €	43 600,00 €			- €
021 - virement de la section de fonct.				138 228,00 €	7 000,00 €	145 228,00 €
<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>36 600,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>43 600,00 €</b>	<b>138 228,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>145 228,00 €</b>
<i>SECTION FONCTIONNEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Libellé</i>	<i>CREDITS INSCRITS</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>	<i>CREDITS INSCRITS</i>	<i>DM</i>	<i>TOTAL CREDITS</i>
6156 - excédent budgétaire dispo	485 379,00 €	- 21 000,00 €	464 379,00 €			- €
739223 - FPIC	13 000,00 €	14 000,00 €	27 000,00 €			
023 - virement à la section d'invest.	138 228,00 €	7 000,00 €	145 228,00 €			- €
<b>TOTAL DE LA DM</b>	<b>636 607,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>636 607,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## 1.3 Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHP) Demande d'aides financières

**Rappel :** la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances a renforcé le principe de l'obligation d'emploi au secteur public de travailleurs en situation de handicap. Le taux d'obligation d'emploi est fixé à 6% des ETP.

Les employeurs qui emploient plus de 20 salariés en ETP (fonctionnaires et contractuels) sont assujettis à l'obligation de déclarer le nombre d'employés souffrant de handicap. Deux situations existent vis-à-vis de la participation de la collectivité au FIPHP :

<sup>1</sup> Note du Président : Conformément à l'article L.2336-3-II du CGCT, le conseil communautaire ayant choisi de maintenir le principe de répartition de droit commun du FPIC, il n'y a pas lieu de prendre de délibération.

- 1 Sont assujettis **sans contribution** les employeurs dont le taux d'emploi est au moins égal à 6 % ou dont le taux est inférieur à 6 % mais dont les dépenses en faveur du handicap viennent en déduction de leur contribution pour un montant égal ou supérieur à cette dernière.
- 2 Les autres employeurs sont assujettis et redevables d'une contribution au fond.

La CCOM en qualité d'employeur public employant au moins 20 agents (ETP) doit respecter ce taux de 6 %. En cas de non-respect, une cotisation est versée au FIPHP. En 2018, 6 agents sont reconnus travailleurs handicapés au sein de nos effectifs et, en conséquence, aucune cotisation n'est due pour cette année.

L'ensemble des contributions versées permet au FIPHP de financer au cas par cas des aides techniques et humaines permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de ses personnels en situation de handicap. Ce sont notamment des aides à l'embauche, subventions pour l'achat d'équipement, travaux d'accessibilité, subventions pour la réalisation du document unique, subventions pour suivre des formations dans le cadre de reclassement professionnel suite à inaptitude aux fonctions, aménagements de poste...

La CCOM a pu bénéficier d'aides financières de ce fonds notamment pour la réalisation en cours du document unique.

Afin de faciliter la levée de fonds possible au titre du FIPHP dans d'autres domaines et en fonction des opportunités et problématiques qui se présenteront, le Président souhaite proposer de l'autoriser à solliciter ce fonds en tant que de besoin.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter toutes aides possibles et mobilisable au titre du FIPHP pour la durée restante du mandat.***

## **2. Eau et Assainissement : L STREIBIG**

### ***2.1 A 2.4 Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) Eau Potable du « périmètre ex CCVO » (2.1), du « périmètre ex SIED » (2.2), et des « régies intercommunales » de Baulme-la-Roche, Bussy-la-Pesle, Prâlon, Savigny-sous-Mâlain, Grosbois-en-Montagne et Blaisy-Bas,***

La réglementation impose à la CCOM d'établir pour les compétences eau potable et assainissement (article L.2224-7 et L.2224-8 du CGCT) un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), adopté par le conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

Monsieur le Président, en l'absence de Mme la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport en reprenant les éléments essentiels de l'année 2017 retraçant les activités liées à l'exploitation des réseaux, les indicateurs de performance règlementaires et les investissements réalisés par la Communauté de Communes Ouche et montagne.

L'année 2017 marque la concrétisation des choix politiques et des efforts fournis tant sur le plan organisationnel et opérationnel du service que sur l'avancée des dossiers complexes.

Sur le plan opérationnel, l'année 2017 a permis d'instaurer un climat de travail constructif avec le délégataire dans le cadre des contrats de DSP en cours, et de mettre en place un suivi plus accru de son action sur le territoire. Par ailleurs, cette année a également permis de développer, avec les communes, le suivi des régies d'eau et ainsi améliorer leurs performances (rendement de Blaisy-Bas, Grosbois-en-Montagne et Prâlon).

Les services de la CCOM (techniques, administratifs) ont été également particulièrement sollicités en 2017 par la préparation de la reprise de la compétence assainissement collectif au début de l'année 2018.

D'un point de vue technique, la CCOM a pu avancer sur certains dossiers comme les diagnostics sur les communes de Blaisy-Bas et Grosbois-en-Montagne pour préparer les travaux d'investissements de 2018, la reprise des procédures de Déclaration d'Utilité Publique à Bussy-la-Pesle, Baulme-la-Roche et Fleurey-sur-Ouche.

Après un long travail de persuasion réalisé par les élus de la commission Eau et Assainissement auprès des partenaires institutionnels de la CCOM, un accord concernant les volumes prélevables pour les années à venir a été obtenu avec les services de l'Etat et le SBO.

Les Rapports annuels du délégataire (RAD) ont été présentés en commission lors de sa réunion du 22 mai 2018.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport du Président sur le prix et la qualité du service de l'Eau et autorise sa diffusion la plus large possible.***

## ***2.5 Présentation du RPQS « SPANC ».***

Monsieur le Président, en l'absence de Mme la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport en reprenant les éléments essentiels de l'année 2017 retraçant les activités liées à l'exploitation des réseaux, les indicateurs de performance règlementaires et les investissements réalisés par la Communauté de Communes Ouche et montagne.

L'année 2017 marque la concrétisation des choix politiques et des efforts fournis tant sur le plan organisationnel et opérationnel du service que sur l'avancée des dossiers complexes.

Sur le plan organisationnel, en 2017, le service eau/assainissement s'est structuré : il a été intégré au pôle environnement de la CCOM et son effectif a été augmenté avec l'arrivée d'une technicienne en charge du SPANC au mois de novembre 2017.

Après deux mois de préparation, ce recrutement permet à la CCOM de réaliser depuis le début de l'année 2018 l'ensemble des contrôles (bon fonctionnement, conception, réalisation et vente) en régie mais également de pouvoir proposer aux usagers des communes d'Aubigny-lès-Sombernon, Grosbois-en-montagne, Sombernon et Vieilmoulin de réaliser des projets de réhabilitations tout en bénéficiant de subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif et autorise sa diffusion la plus large possible.***

### **3. Déchets : A Maillot**

#### ***3.1 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) « Déchets Ménagers ».***

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce RPQS permet d'apporter des indicateurs techniques et financiers selon les thèmes suivants :

- Indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets,
- Indicateurs financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets,

Monsieur le vice-président en charge des déchets ménagers, présente le rapport en reprenant les éléments essentiels de l'année 2017 retraçant les activités liées à l'exploitation des équipements de collectes l'organisation des collectes, les indicateurs de performance règlementaires et les investissements réalisés par la Communauté de Communes Ouche et montagne.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport du Président sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et autorise sa diffusion la plus large possible.***

### **4. Animation sociale : Ch Legendre**

#### ***4.1 Convention de passage pour travaux du bâtiment périscolaire de Sainte-Marie-sur-Ouche.***

Pour permettre la réalisation des travaux de démolition et reconstruction du bâtiment périscolaire de Sainte-Marie-sur Ouche à un prix moindre (suite à la consultation faite et qui a été rendue infructueuse en raison des offres faites très onéreuses), le Président a demandé à M VERDREAU, Vice-président en charge de travaux, de trouver un accord avec la famille Wallach afin d'obtenir de leur part l'autorisation de passer sur leur parcelle de terrain n° 150, section AC, durant toute la durée des travaux.

En contrepartie de cette autorisation de passage, les propriétaires demandent l'autorisation de récupérer un certain nombre d'éléments du bâtiment qui va être démolit et notamment les linteaux en pierre encadrant les portes et fenêtres ainsi que le garde-corps en métal du balcon au 1<sup>er</sup> étage. Il est à noter que ces récupérations ne se font pas au détriment du projet de reconstruction, ces éléments n'étant pas nécessaire à notre projet.

Afin de valider juridiquement cet accord, pour le moment verbal, le Président propose de l'autoriser à signer la convention.



**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.**

#### **4.2 Transport à la demande : Renouvellement convention avec Transmontagne.**

Afin de poursuivre l'action de mise en place de transport pour les « personnes âgées », la convention 2015-2017 avec l'entreprise Transmontagne doit être renouvelée pour la période 2018-2020.

Par cette convention, l'entreprise Transmontagne s'engage à mettre en place 2 circuits de ramassage pour les personnes souhaitant bénéficier de ce service, afin qu'elles se rendent dans la commune de Sombornon.

Ce service est payant pour les personnes bénéficiaires à hauteur de 2,50 € par aller-retour, au lieu de 3 € les années précédentes. Ces recettes, encaissées par Transmontagne, sont ensuite directement reversées à la Région Bourgogne-Franche-Comté (ayant la compétence des transports depuis l'application de la loi NOTRe).

La Société TRANSMONTAGNE facture mensuellement à la CCOM le coût des trajets réalisés, selon les tarifs suivants :

Prix unitaire (taux TVA à 10%) :

<b>Circuit n°1 : 43,23 € HT trajet aller</b>	<b>soit 95,10 € TTC l'aller-retour</b>
<b>Circuit n°2 : 48,57€ HT trajet aller</b>	<b>soit 106,86 € TTC l'aller-retour.</b>

Notez que ce prix, qui n'avait pas évolué depuis 3 ans, augmente de 2,49 %.

La CCOM bénéficie d'une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 50% des dépenses engagées, pour le paiement de cette prestation à Transmontagne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce renouvellement de convention avec Transmontagne et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Questions diverses.**

##### *QD1 Déchets : Restrictions de circulations*

- Un conseiller communautaire demande quel serait le point de collecte des bacs à déchets quand les camions-bennes ne peuvent pas circuler ?  
Monsieur le vice-président répond qu'il est nécessaire d'organiser un point de regroupement pour les usagers. »

##### *QD 2 Déchets : Demande du service déchets pour l'élagage des arbres*

M le vice-président en charge des déchets rappelle que l'élagage est important afin que le camion ne continue pas à subir des avaries.

« Il existe un cas précis cet élagage n'est toujours pas réalisé par les riverains concernés ».

Dans le règlement, si l'élagage n'est pas fait malgré la demande, la CCOM prend l'attache du maire, du propriétaire et en cas de non réaction, organise elle-même l'élagage au frais du propriétaire.

Benjamin Vasseur indique qu'il a répondu au mail mais qu'il ne sait pas dans quelle rue intervenir. Le président lui indique qu'on lui précisera le nom des rues notamment pour les communes d'Ancey et Agey.

*QD n°3 Déchets : Remarque de M Jean-François MICHEL concernant les moteurs de voiture qui tournent dans les déchetteries.*

M Maillot lui indique que ce rappel sera fait dans les déchetteries aux usagers et s'il le faut, sera intégré dans le règlement.

\*\*\*\*\*

*Ce compte rendu est un extrait des débats qui se sont déroulés le 28 juin 2018. Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr). Par ailleurs, il est transmis pour information et affichage dans les 32 communes.*

*Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera validé par les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui aura lieu le 27 septembre 2018 à 19h30 à Gissey-Sur-Ouche.*

**Le Président**

**Laurent STREIBIG**

